

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 novembre 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER.

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Laure DUCHAMP.

Jean- Luc MONTAGNER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020- 082 : Participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.**

A la rentrée 2019 et suite à une modification du découpage des circonscriptions scolaires, l'inspection académique, sans concertation préalable avec les Communes, a décidé que l'école publique d'Allan accueillerait une psychologue scolaire et un maître E dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), lequel regroupe plusieurs ensembles scolaires des communes plus ou moins environnantes.

En effet, la psychologue scolaire, Madame ANCIANT intervient auprès des écoles de 21 communes et le Maître E, Madame Froment, se déplace dans une dizaine d'écoles ; le découpage territorial entre les deux intervenants n'est pas identique, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire pour le partage de la prise en charge de leurs frais de fonctionnement et d'investissement.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée en Mairie le 14 septembre dernier, chaque intervenante a estimé ses frais annuels de fonctionnement à 500 € TTC soit 1 000 € TTC.

Par ailleurs, Mme Anciant a fait valoir le besoin d'acquérir du matériel WISC V et WPPSI IV s'élevant à **3 446, 28 € TTC**. La version de ces logiciels sera valable jusqu'en 2026.

Certaines communes ont déjà participé aux frais d'investissement dans le cadre du précédent découpage de circonscription, il n'est donc pas prévu de les solliciter à nouveau pour un financement.

Aussi, les communes concernées par l'acquisition pourraient être les suivantes :

<b>ALLAN</b>	<b>6 classes</b>	<b>147 élèves</b>
<b>CHATEAUNEUF DU RHONE</b>	<b>13 classes</b>	<b>304 élèves</b>
<b>ESPELUCHE</b>	<b>5 classes</b>	<b>124 élèves</b>
<b><u>Sous- total</u></b>	<b>24 classes</b>	<b>575 élèves</b>
LA TOUCHE	1 classe	23 élèves
MONTJOYER	1 classe	18 élèves
PORTES EN VALDAINE	1 classe	27 élèves
PUYGIRON	2 classes	30 élèves
REAUVILLE	1 classe	13 élèves
ROCHEFORT EN VALDAINE	1 classe	24 élèves
<b><u>total</u></b>	<b>31 classes</b>	<b>710 élèves</b>

Par conséquent, au vu du nombre de classes et des effectifs rappelés ci- avant, les Communes d'Allan, de Chateauneuf- du- Rhône et d'Espeluche ont décidé conjointement de prendre en charge les frais d'investissement demandés par la psychologue scolaire nécessaires selon les modalités de répartition suivante :

Pour les frais d'investissement, une participation au prorata du nombre de classes qui conduit au montant suivant :

- Chateauneuf-du- Rhône : 1 866,74 €
- Allan : 861,60 €
- Espeluche : 718 €

Pour les frais de fonctionnement, chaque intervenante se tournera vers les communes sachant que la Commune d'Allan participera à hauteur de 350, 00 € annuels à partager en 2 entre la psychologue scolaire et la maître E.

La Commune d'accueil, Allan, se charge d'émettre les bons de commande et d'établir les titres de recette à l'encontre des autres communes pour leur participation aux frais d'investissement conformément aux principes énoncés ci-avant et ce, pour une durée qui ne saurait excéder le 31 décembre 2025 et ce, en l'absence de nouveau découpage académique.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

**SLO**

ID : 026-212600050-20201117-2020\_116-DE

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré,

- **D'ACTER** le principe de participation aux frais de fonctionnement et d'investissement du RASED
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'opération en section d'investissement et de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux besoins du RASED

*POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**



